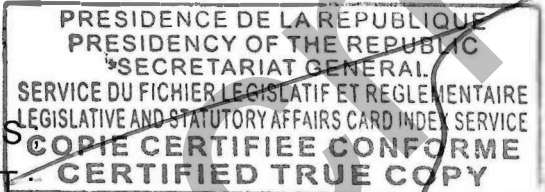


CIRCULAIRE N° 001 DU 12 OCT 2026
relative à la préparation du budget de l'État au titre de l'exercice 2027.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

À

- MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;
 - MESDAMES ET MESSIEURS
 - LES MINISTRES D'ÉTAT
 - LES MINISTRES ;
 - LES MINISTRES DÉLÉGUÉS
 - LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT
 - LES GOUVERNEURS DE RÉGIONS.



1. La présente circulaire est relative à la préparation du budget de l'État au titre de l'exercice 2027.
2. Elle présente le contexte macroéconomique, fixe les objectifs prioritaires de l'action publique, les orientations de la politique budgétaire globale, ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration du budget de l'État au titre de l'exercice 2027.
3. La préparation dudit budget s'inscrit dans le cadre de la poursuite de l'implémentation de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30), tout en tenant compte du contexte macroéconomique, international et national.
4. Cette préparation reste placée sous le signe d'un budget d'impact socioéconomique. À ce titre, les choix du Gouvernement seront orientés prioritairement vers : (i) le renforcement des capacités de l'offre énergétique et la restauration de l'équilibre financier du secteur de l'électricité ; (ii) le développement des infrastructures de transport ; (iii) l'accélération de la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastorale et Halieutique (PIISAH) sur le triennat 2027-2029 ; (iv) la poursuite du Programme d'Impulsion Initiale (P2I) à travers, notamment, la construction d'une usine de production d'engrais en soutien au secteur agricole et à la politique d'import substitution ; (v) la mise en place des mécanismes efficaces de protection sociale et de promotion de l'emploi jeune, notamment à travers la poursuite de la mise en œuvre des activités du Fonds spécial l'autonomisation économique des femmes et la promotion de l'emploi des jeunes ; (vii) le renforcement de la cohésion sociale et du processus de décentralisation, notamment à travers l'autonomisation financière des

Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ; et (viii) la consolidation des entreprises publiques stratégiques.

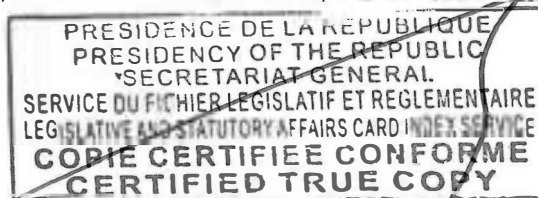
5. La poursuite de l'implémentation des actions du Plan Stratégique des Réformes de la Gestion des Finances Publiques (PSRGFP) devra permettre de consolider la gestion budgétaire par programme aussi bien dans son processus de préparation et sa présentation, que dans son exécution et son suivi-évaluation.

I. DU CONTEXTE MACROECONOMIQUE

6. **Au plan international**, la préparation du budget de l'État au titre de l'exercice 2027 intervient dans un contexte marqué par : (i) le conflit armé au Moyen-Orient dont l'issue et la durée demeurent incertaines, avec des conséquences notables sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, les marchés de l'énergie et des matières premières; (ii) la persistance de la fragmentation géoéconomique, caractérisée par une montée des mesures protectionnistes, notamment aux États-Unis, et des tensions commerciales, entraînant des restrictions sur les échanges internationaux et les flux d'investissements ; et (iii) la récurrence accrue d'événements météorologiques extrêmes, qui pèse négativement sur les rendements agricoles et la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement.
7. **Selon les Perspectives de l'économie mondiale** publiées en juillet 2026 par le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale est estimée à 3,5% en 2025 contre 3,4% en 2024. Cette progression est tirée par le regain d'activité enregistré dans les pays avancés (1,9% en 2025 contre 1,8% en 2024), tandis que la croissance dans les économies émergentes et en développement est restée stable à 4,5% en 2024 et en 2025.
8. **S'agissant particulièrement de l'Afrique subsaharienne**, l'activité économique se serait raffermie, progressant de 4,2% en 2024 à 4,5% en 2025, portée par les efforts de stabilisation macroéconomique et les réformes structurelles engagées dans plusieurs grandes économies de la région. **Dans la zone CEMAC**, la tendance serait similaire : selon la BEAC, la croissance économique est estimée à 3,5% en 2025, contre 2,7% en 2024. Cette dynamique a été principalement soutenue par les activités non pétrolières, notamment l'agriculture, les mines, le commerce et certains services. Par contre, le secteur pétrolier est en régression en lien avec la baisse de la production des huiles brutes de pétrole et de gaz.
9. **Au plan national**, outre d'importantes incertitudes liées à l'environnement international sur l'économie, le contexte demeure marqué par la poursuite des réformes structurelles destinées à renforcer la résilience de l'économie, à accélérer

sa transformation structurelle et à améliorer sa compétitivité. Sur la base des réalisations à fin décembre, et de la dynamique des secteurs, la croissance du PIB réel est estimée à 3,5% en 2025 comme en 2024, sous l'impulsion du secteur non pétrolier.

10. **S'agissant des prix**, l'inflation mondiale a poursuivi son repli en 2025, prolongeant la phase de désinflation amorcée après le pic post-crises. Après s'être établie à 6,7% en 2023, puis à 5,8% en 2024, elle est revenue à 4,1% en 2025. Cette tendance s'explique notamment par le ralentissement progressif de la demande, quoique de manière disparate selon les régions, et par l'atténuation des tensions sur les prix internationaux. Dans les pays avancés, l'inflation moyenne est ainsi revenue à 2,5% en 2025 partant de 2,6% en 2024, tandis qu'elle s'est établie à 5,2% dans les économies émergentes et en développement, contre 8,0% en 2024.
11. **En 2026**, le FMI prévoit un nouveau ralentissement de l'économie mondiale, en raison notamment des conséquences du conflit au Moyen-Orient. Le taux de croissance mondial est projeté à 3,0% en 2026, contre 3,5% en 2025. Ce ralentissement toucherait l'ensemble des deux (02) grands groupes économiques. Ainsi, dans le groupe des économies avancées, la croissance, estimée à 1,9% en 2025, est projetée à 1,7% en 2026. De même, dans le groupe des pays émergents et en développement, le taux de croissance devrait passer de 4,5% en 2025 à 3,8% en 2026.
12. Par ailleurs, les cours du pétrole brut devraient connaître une nette augmentation en 2026, avec une moyenne annuelle estimée à 95 dollars le baril, contre 67 dollars en 2025. Cette envolée est notamment induite par les perturbations liées au conflit armé au Moyen-Orient. En outre, les prix des produits de base hors combustibles devraient augmenter de 2,5% en 2026, en raison des révisions à la hausse des prix des produits agricoles et des métaux.
13. **Au niveau national, l'économie camerounaise** devrait également faire preuve de résilience en 2026, en dépit d'un contexte international difficile, avec un taux de croissance du PIB réel estimé à 3,5% comme en 2025. Cette évolution serait principalement portée par le secteur non pétrolier (+4,0%), grâce à la dynamique des investissements privés notamment dans les branches de l'agro-industrie et des industries manufacturières. Le secteur pétrolier, quant à lui, devrait poursuivre sa contraction (-15,4%), pénalisé par le déclin naturel des rendements des gisements en exploitation et par les retards accusés dans le déploiement de nouveaux projets.
14. **S'agissant des prix**, l'inflation, bien qu'en recul, est restée au-dessus de la norme communautaire CEMAC, avec un niveau de 3,4% en 2025, en raison des tensions



soutenues sur les prix des produits alimentaires. Pour l'année 2026, les projections indiquent une accentuation de l'inflation à 4,0%, en lien avec les conséquences du conflit au Moyen-Orient.

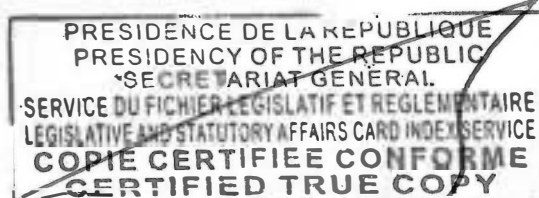
15. Concernant les finances publiques et le secteur extérieur, en 2026 les déficits se maintiendraient à 2,2% du PIB pour le solde budgétaire global et à 4,1% du PIB pour le compte courant.

II. DES OBJECTIFS DE L'ACTION PUBLIQUE

16. Au cours de l'année 2027, l'objectif global de la politique publique reste le renforcement de la dynamique de croissance économique, ainsi que son caractère inclusif, à travers notamment la modernisation du tissu productif et l'amélioration des conditions de vie des populations. À ce titre, les leviers d'actions ci-après devront prioritairement être mis en œuvre.

17. **Au plan économique**, le Gouvernement s'attèlera à mettre en œuvre les actions visant l'accélération du processus de transformation structurelle de l'économie. À cet effet, il devra :

- poursuivre la mise en œuvre du Programme d'Impulsion Initiale (P2I) ;
- accélérer la mise en œuvre du Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) ;
- faciliter l'accès aux intrants agricoles et agropastoraux en mettant en place des mécanismes pour améliorer leur disponibilité et leur accessibilité ;
- promouvoir le développement de l'industrie pharmaceutique en encourageant les investissements et les partenariats pour renforcer la production locale de médicaments, tout en améliorant son accès à la commande publique ;
- renforcer les capacités d'offre énergétique à travers la construction de nouveaux barrages hydroélectriques, notamment celui de Kikot dont le processus de maturation devra être finalisée ;
- renforcer les capacités de transport et de distribution de l'énergie électrique disponible, afin de satisfaire aux besoins des industries et des ménages, à travers notamment la finalisation de la construction des lignes de transport de l'électricité du barrage de Nachtigal, ainsi que l'achèvement du projet de remise à niveau des réseaux de transport d'électricité et de réforme du secteur ;

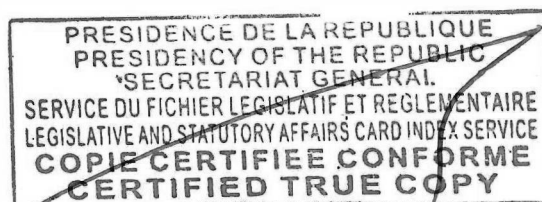


- développer d'autres sources d'énergies renouvelables en investissant dans des projets d'énergie solaire, éolienne et biomasse pour diversifier le mix énergétique ;
- veiller au rétablissement de l'équilibre financier du secteur de l'électricité à travers la mise en œuvre des réformes initiées pour assurer la viabilité financière des entreprises du secteur ;
- renforcer l'accompagnement des entreprises dans les filières prioritaires de la SND30 en densifiant le soutien technique et financier offert aux entreprises opérant dans les secteurs clés identifiés ;
- poursuivre le désenclavement des bassins de production, à travers le développement des infrastructures de transport routier, ferroviaire et portuaire, afin de faciliter l'acheminement des produits vers les marchés ;
- améliorer le linéaire, la pérennité et l'état de fonctionnalité des infrastructures routières, à travers la mise en œuvre du Programme Spécial de Relèvement et de Pérennisation du bon état du réseau routier national ;
- promouvoir le patriotisme économique en orientant prioritairement la commande publique vers l'offre locale de biens et services pour stimuler la production nationale ;
- faciliter l'accès au foncier pour l'agriculture de seconde génération en simplifiant les procédures d'acquisition et de sécurisation des terres agricoles ;
- poursuivre les actions visant à saisir les opportunités offertes par la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf) en renforçant la compétitivité des entreprises locales pour qu'elles puissent tirer parti de l'ouverture des marchés africains ;
- assurer la réhabilitation et la maintenance des infrastructures économiques et sociales existantes pour en garantir le bon fonctionnement par des programmes d'entretien régulier ;
- poursuivre la reconstruction des régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord en mettant en œuvre des projets de développement pour favoriser le retour et la stabilité des populations déplacées ;
- poursuivre le développement de l'économie numérique en densifiant le réseau et les infrastructures de télécommunication pour améliorer l'accès à Internet et aux services numériques ;

- encadrer les activités liées aux cryptomonnaies en élaborant un cadre réglementaire dédié à l'utilisation des actifs numériques et la prévention des risques associés ;
- mettre en œuvre les actions du Plan National Climat et celles définies dans le cadre de la Contribution Déterminée Nationale (CDN) du Cameroun, en veillant au respect des engagements internationaux sur les changements climatiques ;
- poursuivre la préparation de l'économie à l'entrée en vigueur de la décision d'interdiction de l'exportation du bois en grumes fixée pour 2028 dans la sous-région CEMAC, à travers l'extension de la liste des essences d'exportation interdites sous forme de grume ;
- poursuivre la promotion de l'exploitation des minerais (fer, or, bauxite ...), afin d'accroître la contribution du secteur minier au budget de l'Etat, tout en renforçant le contrôle et l'encadrement des activités de ce secteur, en vue de garantir sa transparence et de favoriser un approvisionnement des industries locales de la filière métallurgie en matières premières suffisantes ;
- d'accélérer l'exécution de la deuxième phase des travaux de construction de l'Autoroute Yaoundé-Douala, eu égard à son importance pour le développement socioéconomique du Cameroun ;
- accélérer la réhabilitation et la restructuration de la SONARA, en vue de réduire le volume des importations des produits blancs et de préserver les réserves de change.

18. Au plan de la fiscalité interne, les efforts de mobilisation des recettes fiscales ne devraient pas compromettre l'objectif de croissance économique recherchée. Une attention particulière sera ainsi accordée à l'amélioration de l'environnement fiscal des affaires, afin d'accroître la confiance des contribuables et des investisseurs, et de garantir la résilience de l'économie. Aussi, la politique fiscale s'articulera autour des objectifs ci-après :

- renforcer les droits et garanties des contribuables, notamment la garantie d'un remboursement effectif et dans les meilleurs délais des crédits de TVA, afin de préserver la trésorerie des entreprises ;
- poursuivre l'amélioration de la communication et de l'éducation fiscales ;



- poursuivre la rationalisation des taux d'imposition, notamment en matière de taxation des revenus du travail et du capital ;
- poursuivre l'arrimage de la législation interne aux nouvelles directives de la CEMAC portant sur l'harmonisation, d'une part, de l'imposition des revenus et des bénéfices, et, d'autre part, des procédures fiscales.

19. En matière de politique douanière, il s'agira de consolider les mesures visant la contribution à la sécurité nationale, le soutien à l'économie, la facilitation du commerce extérieur et l'amélioration du climat des affaires. À ce titre, les actions prioritaires porteront sur :

- l'optimisation de l'infrastructure technologique de gestion des risques, à travers la modernisation des équipements et moyens de contrôle aux frontières des personnes et des biens ;
- le renforcement de la collaboration avec les membres de la communauté nationale de défense et de sécurité ainsi que la mutualisation des forces et des moyens ;
- la consolidation des mesures de suivi des opérations financières du commerce extérieur, en rapport avec l'activité douanière, le blanchiment des capitaux et le crime organisé ;
- le suivi efficient des marchandises en transit et la dynamisation de l'action douanière contre la contrebande et les trafics illicites ;
- la consolidation des politiques de partenariat en matière de lutte contre la contrefaçon et la protection des consommateurs ;
- le renforcement du soutien à l'économie, à travers la poursuite de la mise en œuvre d'une politique douanière incitative à l'industrialisation, dans le cadre de la promotion de l'import-substitution, du patriotisme économique et du commerce licite ;
- la vulgarisation des procédures et la mise en œuvre du statut d'opérateur économique agréé, en lien avec les impératifs de sécurisation de la chaîne logistique et de réduction des coûts et délais de passage des marchandises ;
- le contrôle efficient de l'exécution du service, en vue de l'amélioration continue de la gouvernance douanière.

20. En matière de Gouvernance, il s'agira de :



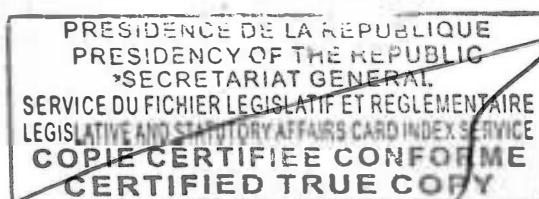
- améliorer la prévisibilité des ressources transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées et garantir l'autonomie financière de ces entités, conformément aux prescriptions de la loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale, à travers la mise à disposition effective des ressources fiscales collectées et mobilisées à leur profit ;
- assurer aux Collectivités Territoriales Décentralisées, le transfert effectif des ressources nécessaires à l'exercice des compétences qui leur sont dévolues en matière de gestion et d'entretien des formations sanitaires d'intérêt régional et communal, conformément à la carte sanitaire ;
- poursuivre le renforcement des capacités des personnels des communes et des régions en matière de planification, de programmation et de budgétisation des politiques publiques ;
- accorder une priorité absolue et accélérer la mise en œuvre des réformes identifiées comme étant de nature à favoriser l'atteinte des objectifs de développement de la SND30 ;
- renforcer le processus de planification des politiques publiques, à travers la mise en place d'un mécanisme de dialogue stratégique avec les Partenaires Techniques et Financiers et des dispositifs de veille stratégique et d'analyse prospective, en vue de coordonner leurs interventions et de d'anticiper les mutations économiques, technologiques, environnementales et géopolitiques susceptibles d'affecter la mise en œuvre de la stratégie de développement ;

21. Au plan social, il s'agira de :

- renforcer le caractère inclusif de la croissance économique, à travers notamment la promotion des approches à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) dans la conception des projets d'investissement ;
- implémenter la Politique Nationale de la Jeunesse, à travers l'intégration systématique et la mise en œuvre d'une véritable « approche jeune » dans tous les domaines d'action de l'Etat, en vue de promouvoir et d'autonomiser la Jeunesse ;
- poursuivre la mise en œuvre du Fonds Spécial pour l'autonomisation économique des Femmes et la promotion de l'Emploi-jeune ;
- intensifier la politique de mise en adéquation de la formation technique et professionnelle avec les besoins du marché local ;

- poursuivre le relèvement du plateau technique des structures hospitalières ;
- poursuivre la veille sanitaire en vue de se prémunir contre les épidémies et les pandémies ;
- accélérer la mise en place du registre social unifié et intensifier le projet Filets Sociaux en élargissant le nombre de bénéficiaires ;
- poursuivre les actions visant la préservation du pouvoir d'achat des ménages vulnérables ;
- intensifier l'offre d'infrastructures scolaires au niveau local ;
- renforcer l'implémentation de l'université-entreprise, conformément à la loi N02023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur ;
- poursuivre l'opérationnalisation de la Politique nationale du livre, du manuel scolaire et des autres matériels didactiques, à travers l'élaboration et la mise en œuvre des textes d'application de loi N02021/024 du 16 décembre 2021 portant organisation et promotion de la filière du livre, ainsi que la création d'un Compte d'Affectation Spéciale ;
- poursuivre la mise en œuvre des engagements contenus dans la Politique Nationale du Genre ainsi que son extension aux autres personnes socialement vulnérables (handicapés et personnes économiquement fragiles) ;
- poursuivre les actions nécessaires pour réduire l'insécurité alimentaire en milieu rural ;
- opérationnaliser le Cadre Multisectoriel de lutte contre le paludisme validé par le Gouvernement ;
- poursuivre la mise en place d'un fonds de solidarité nationale pour une meilleure prise en charge des couches vulnérables ;
- poursuivre la construction des logements sociaux, afin de réduire le déficit en logements abordables pour les populations à revenu modeste ;
- poursuivre la construction des points d'adduction d'eau potable afin d'étendre l'accès à l'eau potable, en particulier dans les zones rurales et périurbaines.

22. Dans ce contexte, le budget 2027 sera élaboré sur la base des hypothèses suivantes:



- un taux de croissance du PIB réel de 3,6% ;
- un taux d'inflation de 3,2% ;
- un déficit budgétaire global (dons compris) de 2,7% du PIB ;
- un déficit du compte courant de 2,8% du PIB.

III. DES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

23. En matière de recettes, l'objectif est de garantir une mobilisation optimale des recettes internes non pétrolières, tout en veillant à ne pas créer des distorsions préjudiciables au développement et à la compétitivité des entreprises, ainsi qu'au pouvoir d'achat des ménages.

24. **S'agissant de la mobilisation des recettes des impôts et taxes internes**, elle devra se poursuivre au travers des mesures nouvelles d'élargissement de l'assiette, de sécurisation des recettes et du circuit de leur collecte, de renforcement de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Ces mesures devraient se concrétiser à travers les actions visant :

a. *En matière d'élargissement de l'assiette*

- le renforcement de la fiscalité des activités extractives, notamment aurifères, dont le potentiel fiscal est très significatif, afin d'accroître la contribution de ce secteur au budget de l'État et des CTD ;
- la poursuite de la rationalisation de la dépense fiscale à travers notamment la transposition de la directive CEMAC révisée du 10 novembre 2022 en matière de TVA ;
- la poursuite du renforcement de la fiscalité environnementale, dans la droite ligne des engagements internationaux souscrits par le Cameroun.

b. *En matière de sécurisation des recettes*

- la mise en œuvre effective des dispositifs de suivi électronique de la production dans les secteurs à fort potentiel fiscal ou présentant des risques élevés de sous-déclaration ;
- la poursuite de l'implémentation de la réforme de la taxation en temps réel et sa généralisation progressive ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la facturation électronique pour une meilleure traçabilité des opérations économiques taxables ;



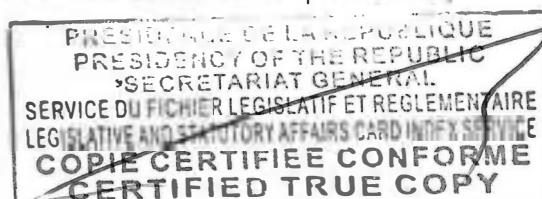
- la limitation des paiements en espèces dans l'optique d'une taxation optimale du secteur informel.

c. En matière de contrôle et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales

- le renforcement de l'exploitation des données pour améliorer la détection des nouveaux contribuables, la fiabilité des bases imposables et la réduction de l'écart fiscal ;
- la consolidation d'une approche de lutte contre la fraude fondée sur le ciblage des risques, la coopération fiscale internationale et le renforcement des capacités des acteurs du contrôle fiscal.

25. Quant aux recettes douanières, en vue de leur mobilisation optimale, un accent sera mis sur les actions ci-après :

- des prélèvements ciblés et marginaux en vue du financement de la politique nationale d'import-substitution ;
- la consolidation de l'infrastructure de gestion des bases de taxation et l'optimisation de la lutte contre la fraude commerciale, en vue d'une prise en charge efficiente des marchandises ;
- l'amélioration continue du système d'information douanier en lien avec la digitalisation des moyens de paiements ;
- l'amélioration du rendement fiscal des opérations douanières et commerciales ;
- la rationalisation du système de collecte des droits et taxes de douane sur les hydrocarbures importés, en lien avec les cours internationaux des produits pétroliers ;
- la consolidation du nouveau mécanisme de collecte des droits et taxes de douane sur les téléphones portables, tablettes et autres terminaux numériques importés ;
- l'optimisation du système de collecte des recettes à l'exportation des matières minérales ;
- le suivi efficient des restes à recouvrer et des couvertures budgétaires des administrations publiques ;
- la dynamisation des contrôles douaniers a posteriori ;



- la rationalisation continue de la dépense fiscale, en rapport avec les objectifs des politiques publiques ;

26. En matière de recettes non fiscales, les mesures à entreprendre viseront l'élargissement de l'assiette, la normalisation, la sécurisation et le renforcement du suivi de la collecte desdites recettes, à travers :

- la poursuite de la dématérialisation des procédures d'émission et de recouvrement des recettes non fiscales ;
- la poursuite de l'identification des nouvelles niches de recettes et la mise en place des dispositifs efficaces pour leur collecte ;
- l'intensification de la sensibilisation des acteurs et de la vulgarisation des mesures nouvelles relatives aux recettes non fiscales inscrites dans la loi de finances ;
- l'amélioration du suivi comptable et statistique des recettes non fiscales ;
- l'amélioration du suivi de la gestion des recettes affectées ;
- le renforcement du suivi du recouvrement des dividendes et des autres produits financiers à recevoir ;
- l'animation des campagnes de recouvrement des restes à recouvrer ;
- la poursuite des travaux de rédaction du code général des recettes non fiscales ;
- la rationalisation des quotes-parts des recettes non fiscales affectées aux administrations publiques au titre de l'effort de recouvrement.

27. En matière de dépenses, les efforts de rationalisation viseront l'augmentation des dépenses d'investissement public, tout en contenant les dépenses primaires globales à un niveau soutenable, à travers une maîtrise de l'évolution des dépenses courantes.

28. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la part desdites dépenses dans le budget général sera fixée minimalement à 30% afin de disposer à terme du stock d'immobilisations nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la SND30. Aussi, resteront-elles exclusivement orientées vers celles conduisant à la formation brute de capital fixe.

29. Par ailleurs, le renforcement de la prise en compte des questions environnementales, climatiques et de genre dans la mise en œuvre des investissements publics devra se poursuivre.



30. Dans le cadre du renforcement de la performance, les administrations devront impérativement élaborer les contrats de performance avec les projets et programmes de développement actifs. De même, elles devront veiller à l'arrimage des aspects relatifs à la rémunération dans les contrats en cours des projets et programmes de développement, en fonction de leur catégorie.
31. En complément au financement des initiatives de la SND30, les éléments constitutifs du Cadre National de Financement Intégré (CNFI) à l'instar du cadre de concertation partenarial devront être mis en œuvre ainsi que l'identification des mécanismes de mise en place des fonds d'investissements.
32. Par ailleurs, une prise de participation de l'État du Cameroun dans le capital des instances financières internationales promotrices des financements alternatifs ou innovants devra être encouragée, afin d'assouplir les conditions d'accès à ces ressources et d'accroître le volume des financements à destination du Cameroun.
33. Par ailleurs, l'exploration et la mobilisation des ressources alternatives susceptibles de participer au financement des projets et programmes d'investissement, seront résolument poursuivies.
34. La contractualisation des nouveaux engagements devra se faire uniquement pour la réalisation des projets disposant d'un visa de maturité établi par les structures compétentes et conforme à la réglementation en vigueur. **Ces projets devront démontrer leur impact socioéconomique, leur prise en compte des effets climatiques et de la soutenabilité budgétaire de leur financement.**
35. Les projets nouveaux exécutés à partir des financements conjoints, outre le visa de maturité, devraient disposer d'une programmation conséquente des Fonds de Contrepartie nécessaires à leur bonne exécution.
36. Une priorité sera accordée aux projets financés sur emprunts concessionnels, tandis que les emprunts non concessionnels seront contractés uniquement pour financer des projets dégageant une rentabilité socioéconomique et financière suffisante, et pour lesquels les financements concessionnels ne sont pas disponibles.
37. Une provision représentant 2% du montant des dépenses en capital sur ressources internes ordinaires de l'année 2026, devra être constituée pour les « reports de crédits »; afin de prendre en charge en 2027 les dépenses engagées non ordonnancées de l'année 2026 et garantir ainsi la poursuite de l'exécution harmonieuse des projets concernés.

38. Dans le cadre du suivi-évaluation de la maintenance/réhabilitation des infrastructures, chaque administration devra prévoir dans son budget 2027 des ressources nécessaires à la réalisation, en relation avec les administrations compétentes, de l'inventaire du stock d'infrastructures productives de l'État dont elle a la charge, assorti de la fiche d'inventaire à transmettre au ministère en charge des investissements publics.
39. Sur la base de cet inventaire, le ministère en charge des investissements évalue pour chaque administration, le montant des besoins nécessaires au maintien et à la réhabilitation des infrastructures existantes, en vue d'un suivi particulier de cette catégorie dépenses dans le cadre d'une grande masse distincte à définir au titre des « charges récurrentes ».
40. L'ouverture d'une Autorisation d'Engagement (AE) pour tout nouveau projet d'investissement public par une administration sera subordonnée à la preuve de la prise en compte suffisante des charges récurrentes liées aux infrastructures dont elle a la charge.
41. Dans un souci de réduction des arriérés intérieurs de l'État, les instances des exercices antérieurs devront être budgétisées prioritairement. Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) sont également tenues de budgétiser prioritairement et d'apurer leurs restes à payer des exercices antérieurs à partir de leurs ressources propres et des dotations affectées.
42. De manière stricte, l'allocation des dotations aux CTD pour l'exercice des compétences transférées sera fondée sur l'expression des besoins priorisés par lesdites CTD. Les travaux conduits à cet effet par le ministère en charge des investissements publics serviront de base à cette allocation.
43. La passation des marchés en ligne via le dispositif informatique dédié (COLEPS) devra se poursuivre avec son extension à l'ensemble des administrations et institutions.
44. Dans le cadre de la poursuite des travaux d'apurement de la dette flottante de l'État et ses démembrements, auditée sur la période 2000-2019, les entités publiques débitrices doivent prévoir et restituer au Trésor public la quote-part de 30% de la dette commerciale ayant déjà fait l'objet de prise en charge par l'État conformément à l'instruction y relative.
45. **S'agissant des dépenses de fonctionnement**, les efforts de maîtrise de leur évolution devront se poursuivre. À cet effet, des dispositions particulières doivent être

prises pour une budgétisation rationnelle de certaines catégories de dépenses dédiées au fonctionnement administratif.

46. Pour ce qui est des dépenses de personnel et des pensions, les actions visant une meilleure gestion des ressources humaines de l'État, et l'assainissement du fichier solde et personnels devront se poursuivre afin de garantir une dépense salariale de qualité. Il s'agit à cet effet, de :

- la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) garantissant une meilleure maîtrise des effectifs tant sur le plan qualitatif que quantitatif, en vue d'une meilleure expression des besoins en personnel ;
- la maîtrise des recrutements, des effectifs, ainsi que la mobilité des personnels au sein des administrations et la poursuite du redéploiement des personnels au sein de l'administration publique camerounaise, afin de redimensionner la taille des structures et de garantir la soutenabilité budgétaire ;
- la finalisation du contentieux de l'Opération de Comptage Physique des Personnels de l'État (COPPE 2018), par la sortie définitive du fichier solde de l'État de tous les agents publics définitivement reconnus absents et suspendus ;
- la poursuite de l'Assainissement du Fichier Solde et Personnels de l'État à travers la radiation des agents publics reconnus démissionnaires ou absents de leurs postes de travail, par la clôture des éléments de salaires ou de pensions indûment perçus et la finalisation des enrôlements des personnels dans l'application Cartographie des Postes de travail ;
- le précontentieux de l'opération d'audit des allocations familiales payées aux agents publics et aux pensionnés ;
- la poursuite de la mise en service de l'Application Informatique de Gestion Logistique des Effectifs de l'État et de la Solde (AIGLES), à travers notamment le parachèvement des travaux de construction du noyau de base, l'extension de la biométrie, en vue d'un meilleur contrôle des effectifs et l'extension de l'archivage numérique pour un suivi adéquat des dossiers de carrière des agents publics ;
- la validation à travers l'Application Nationale de Gestion Informatique des Fonctionnaires en Détachement (ANGIFODE), de la dette sociale découlant

du non reversement des cotisations pour pension des agents publics en détachement ou mise à disposition dans les Établissements Publics Administratifs ou Entreprises Publiques;

- l'assainissement du fichier des chefs traditionnels
- la réduction significative de la dette salariale due aux agents publics.

47. Pour ce qui est des achats de biens et services, des efforts seront faits pour limiter leurs inscriptions aux dépenses de fonctionnement strictement nécessaires, tout en veillant à prendre en compte les charges récurrentes indispensables aussi bien au suivi de la réalisation des investissements publics qu'à leur opérationnalisation et entretien.
48. Le dispositif de suivi des consommations courantes d'électricité, d'eau, de téléphone et d'internet des administrations publiques devra être renforcé afin de rationaliser les dépenses y relatives.
49. Concernant la subvention de fonctionnement accordée aux établissements publics, elle devra être judicieusement évaluée, en tenant compte des capacités d'absorption ainsi que des besoins réels définis en fonction des objectifs de performance qui leur sont assignés.
50. Pour les établissements publics bénéficiant d'une attribution des recettes budgétaires, un plafond compatible avec le niveau réel de leurs dépenses pertinentes, devra être fixé afin de favoriser une utilisation optimale des ressources publiques disponibles.
51. En ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale, la dynamisation du recouvrement de leurs recettes propres devra se poursuivre. Par ailleurs, la détermination des plafonds des ressources allouées aux comptes d'affectation spéciale sera fonction du potentiel des recettes de ces comptes ainsi que de la pertinence et de la maturité des activités programmées pour être mises en œuvre en 2027.
52. **En matière d'endettement**, la politique nationale demeurera fondée sur les principes de prudence, de transparence et de soutenabilité, conformément aux orientations de la Stratégie d'Endettement à Moyen Terme (SEMT) 2027-2029. À cet effet, toute offre ou requête de financement devra être précédée d'une analyse rigoureuse de sa viabilité, de sa soutenabilité et de son incidence sur le portefeuille de la dette publique.
53. La politique nationale d'endettement sera mise en œuvre en cohérence avec les politiques budgétaire, monétaire et de gestion des investissements publics, en vue de

préserver les équilibres macroéconomiques, d'assurer la soutenabilité des finances publiques et de contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de développement économique et social définis par la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30).

54. Tout projet de financement par emprunt, qu'il s'agisse d'emprunts extérieurs ou intérieurs, d'émissions de titres publics, de financements innovants (obligations vertes, obligations durables, sukuk, financements climatiques ou autres instruments alternatifs) ou de tout autre mécanisme d'emprunt ou de restructuration de la dette, notamment les cessions de créances, les reprises de dettes, les conventions de dettes croisées, les conversions de dettes, ainsi que les opérations d'échange de dettes, émanant directement de l'Administration centrale, des établissements publics, des entreprises publiques, des Collectivités Territoriales Décentralisées ou tout autre organisme bénéficiant de la garantie de l'État, demeure subordonné à l'avis préalable obligatoire du Comité National de la Dette Publique (CNDP).
55. Les interventions de l'État sur les marchés financiers internationaux devront poursuivre l'objectif de diversification des sources de financement, d'élargissement de la base des investisseurs et d'optimisation des conditions de mobilisation des ressources. À cet effet, le recours aux marchés internationaux sera effectué de manière complémentaire aux émissions sur le marché domestique, en privilégiant les instruments les mieux adaptés au profil d'amortissement de la dette publique.
56. Dans un souci de transparence, de redevabilité et d'amélioration de la gouvernance des finances publiques, l'ensemble des opérations relatives aux accords de financement sous forme de dons et à la dette publique, notamment les emprunts extérieurs et intérieurs, les dettes rétrocédées, les garanties accordées par l'État, les passifs conditionnels explicites ainsi que les engagements liés aux partenariats public-privé, feront l'objet d'un suivi permanent et d'un reporting régulier sous la coordination du Comité National de la Dette Publique (CNDP). Les administrations concernées veilleront à la transmission diligente et régulière des informations nécessaires à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).
57. Afin d'améliorer l'efficacité de l'endettement public et d'optimiser l'utilisation des ressources mobilisées auprès des partenaires techniques et financiers, les conventions de financement présentant des retards importants d'exécution ou des difficultés persistantes de mise en œuvre devront faire l'objet d'évaluations périodiques en vue de leur restructuration, de leur renégociation ou, le cas échéant, de leur annulation. A cet effet, une revue évaluative du portefeuille des Projets et Programmes sur financements extérieurs sera conduite par le Gouvernement, en vue

de la rationalisation et de la clôture définitive des Projets et Programmes dont la pertinence et la performance ne sont pas avérées.

58. S'agissant du développement du marché de la dette domestique, il devra se poursuivre par les émissions de titres publics, à travers : (i) des émissions cohérentes avec le plan de financement de l'État, tel qu'il ressort de la stratégie d'endettement à moyen terme ; (ii) la priorisation des émissions obligataires pour le financement du budget afin de minimiser les risques de taux et de refinancement ; (iii) l'émission prudente de BTA dans le cadre des opérations de gestion de la trésorerie et la réduction de leurs encours lorsqu'ils présentent un risque de refinancement élevé.

59. Les actions engagées en faveur de l'apurement des restes à payer (RAP) et des arriérés intérieurs, en tant que composante essentielle de la dette intérieure, devront être poursuivies, tout en prenant les dispositions utiles pour mettre définitivement un terme à leur accumulation. Pour ce faire, le Gouvernement devra mobiliser, en 2027, les ressources nécessaires à la conduite efficace de cette opération d'apurement.

IV. DES DISPOSITIONS PRATIQUES POUR L'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT

60. L'élaboration du budget de l'État pour l'exercice 2027 se fera dans le respect des principes définis par la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques et conformément aux dispositions du décret N°2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'État. À cet effet, l'approche de budgétisation par programme devra se poursuivre et se consolider à travers l'élaboration des projets de performances annuels des administrations par programme. Dans cette optique :

- les budgets des organes constitutionnels continueront à être préparés, présentés et exécutés en mode dotation ;
- les programmes budgétaires auxquels seront assignés des objectifs de performance, assortis d'indicateurs de résultats, devront découler des Cadres Stratégiques de Performance (CSP) adossés sur la SND30 ;
- l'approche de budgétisation par programme sera pleinement mise en œuvre et consolidée au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ;
- les dépenses poursuivant le même objectif devront être regroupées au sein d'un même programme. À ce titre, tous les programmes devront être accompagnés de la chaîne de résultats prévisionnels, qui établit une relation étroite entre les ressources allouées et les résultats attendus ;

- les choix budgétaires devront être orientés vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés ;
- les coûts des programmes devront rigoureusement être évalués et déclinés dès les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), jusqu'au niveau des activités.

61. Relativement à la budgétisation des Fonds de Contrepartie des projets d'investissement à financements conjoints, elle devra se faire conformément aux dispositions du décret N°2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des programmes et projets de développement et à l'arrêté N°110/CAB/PM du 06 octobre 2023 fixant la catégorisation, les modalités de rémunération et d'octroi des avantages au personnel des Unités de Gestion des Programmes et Projets de développement.
62. Les nouveaux projets pourront être programmés dans l'espace budgétaire disponible en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédits de Paiements (CP) de l'administration, après la prise en compte préalable des projets en cours, suivant le chronogramme des travaux, des instances de paiement ainsi que de l'examen préalable des projets abandonnés ou achevés mais non viables relevant de la section budgétaire.
63. En outre, l'inscription des nouveaux projets devra se faire suivant les critères de priorisation et de sélection définis dans le décret n°2025/01081/PM du 17 juin 2025 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets et programmes d'investissement public, afin de garantir l'efficacité des investissements.
64. La prise en compte des loyers des contrats PPP devra se poursuivre dans les budgets des administrations hébergeant les projets concernés.
65. Les administrations de rattachement ou assurant la tutelle des entités ou structures qui réalisent des Missions de Service Public (MSP) devront prévoir dans leurs budgets respectifs les crédits nécessaires à la prise en charge ou à la compensation desdites MSP, moyennant la signature préalable des Conventions et des Cahiers de charges y relatifs permettant l'évaluation des activités réalisées.
66. Au regard du volume d'engagement déjà ouvert dans certaines administrations, l'accent devra être mis sur le parachèvement des projets déjà entamés ; le démarrage de nouveaux projets est proscrit, selon le cas, pour le budget 2027. À cet effet, les enveloppes allouées à ces administrations seront essentiellement consacrées à la conduite des projets en cours, afin de permettre une budgétisation conséquente des opérations en vue de leur mise en service.

67. Les enveloppes de base notifiées pour les discussions budgétaires restent indicatives et susceptibles d'ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction de la pertinence des projets dans l'atteinte des objectifs des Programmes et de leur maturité. Aussi, afin de maîtriser le niveau d'engagement global de l'État, lesdites enveloppes notifiées par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, seront plafonnées en Autorisations d'Engagement (AE) et en Crédits de Paiement (CP).
68. L'ouverture de nouvelles autorisations d'engagements pluriannuelles (AEP) doit être effectuée dans la limite du plafond des engagements pluriannuels notifié par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ce plafond devra tenir compte de la soutenabilité du cadre budgétaire à moyen terme de l'administration concernée et du niveau global des engagements antérieurs de ladite administration.
69. Les demandes d'ouverture de nouvelles AEP devront être accompagnées d'une comptabilité à date du niveau d'extinction des engagements passés. En outre, le niveau d'une AE doit correspondre à la tranche fonctionnelle du projet concerné, de façon à garantir son exploitation au terme de la consommation de l'AE.
70. Aussi, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des orientations du Plan National Climat, du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) et de la Contribution Déterminée Nationale, les administrations veilleront à la préparation des projets résilients et qui facilitent leur éligibilité aux financements verts. Les administrations procéderont au marquage de l'ensemble des dépenses aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, conformément à la méthodologie présentée dans le manuel de marquage budgétaire sensible au climat et à l'environnement.
71. S'agissant des entreprises et établissements publics à admettre en réhabilitation, la priorité devra être accordée à celles dont l'amélioration de l'outil de production permettra de rétablir l'équilibre financier et dont les activités concourent à la mise en œuvre des orientations de la SND30 en relation avec le contrat de performance signé avec l'État. Aussi, pour celles ayant bénéficié des ressources de restructuration, des audits seront préalablement exigés avant toute nouvelle inscription budgétaire ou réadmission en réhabilitation.
72. L'inscription des crédits en subvention d'investissement et des fonds de contrepartie en dépenses réelles doit être conditionnée à la présentation des éléments de maturité des opérations d'investissement à exécuter et de l'existence d'une convention de financement en cours de validité.

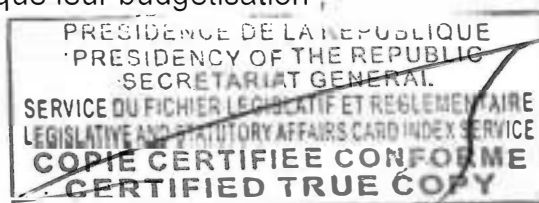


73. La priorisation et l'inscription des projets d'investissement public sur ressources propres et à financement extérieur devront suivre la démarche de planification, programmation et budgétisation préconisée dans le manuel de sélection des projets.
74. Les plans de décaissement des projets de convention sur financement extérieur devront être compatibles avec le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) disponible sur la période triennale concernée et tenir compte des capacités d'absorption des projets.
75. L'adéquation entre les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement devra être assurée dans les CDMT. À ce titre, les charges de fonctionnement engendrées par les dépenses en capital devront être évaluées, programmées et budgétisées.
76. Les projets inscrits dans la première année des CDMT des administrations et institutions publiques, puis reversés dans le projet de loi de finances devront au préalable figurer dans le Programme d'Investissement Prioritaire du Gouvernement avec toutes les informations y afférentes et disposer d'un visa de maturité.
77. Les Ministères et autres administrations publiques transmettront leurs dépenses d'investissement à financement C2D, assorties de la chaîne de résultats prévisionnels, au Ministère chargé des investissements, aux fins d'inscription dans le projet de loi de finances 2027. Les crédits y relatifs devront être ventilés par programmes, actions, projets et tâches, assortis des localisations géographiques.
78. S'agissant des ressources transférées aux CTD, la réduction des disparités dans l'affectation des ressources aux CTD est un impératif. À cet effet :

les administrations centrales concernées devront programmer, dans leurs CDMT, les ressources nécessaires au financement effectif et intégral de l'exercice des compétences transférées aux Communes et aux Régions, en distinguant clairement les dépenses d'investissement des dépenses courantes. Cette programmation devra se faire en liaison avec les CTD ;

les ministères sectoriels, en liaison avec les Ministres en charge des investissements, des finances et de la décentralisation, devront conduire le suivi-évaluation de l'exercice des compétences transférées par la définition et la mise en œuvre d'un mécanisme efficace de remontée des informations ;

les ressources transférées aux CTD devront être systématiquement intégrées et détaillées dans le CBMT, en présentant de manière distincte les dotations par type de dépense, afin d'assurer leur visibilité et de faciliter leur programmation ainsi que leur budgétisation ;



des conférences spécifiques sur la décentralisation, sous l'égide conjointe des Ministères en charge de l'investissement public, des finances et de la décentralisation, seront organisées avant la phase d'arbitrage budgétaire. Elles auront pour objectif l'examen critique de l'équité et de la pertinence de la répartition des ressources allouées aux CTD, avec la participation des élus locaux ;

les actions des administrations en vue d'améliorer le financement des compétences et l'équité dans la répartition des ressources aux CTD devront respecter scrupuleusement le guide spécifique élaboré à cet effet, sous l'accompagnement des ministères en charge des investissements, des finances et de la décentralisation ;

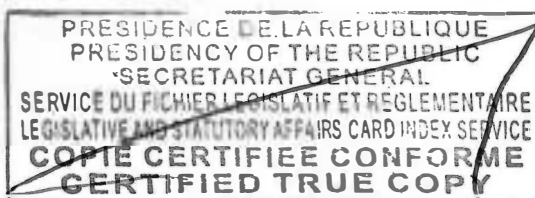
dans la perspective du renouvellement des organes délibérants des communes, les ministères en charge des finances et de la décentralisation assureront l'accompagnement des nouveaux exécutifs à travers la formation et l'appui conseil.

79. Concernant les contributions de l'État aux Organisations Internationales (OI), elles feront l'objet d'une rationalisation, en tenant compte aussi bien des retombées tirées de la coopération avec les organisations, de la participation effective du Cameroun et de la soutenabilité budgétaire. Pour ce faire, les administrations de rattachement doivent impérativement disposer de la liste exhaustive des OI relevant de leur portefeuille, accompagnée des montants des contributions à mobiliser, des arriérés le cas échéant, des rapports de coopération et de leur avis quant à l'opportunité du maintien ou non de la participation du Cameroun en leur sein.

80. **Quant aux dépenses de fonctionnement**, la masse salariale devra être préparée de façon à assurer le paiement régulier des salaires y compris la prise en charge des recrutements planifiés ainsi que la réduction du volume de la dette salariale.

81. S'agissant des pensions, la provision dédiée devra tenir compte de l'incidence différée de la liquidation totale des droits des pensionnés dès la mise à la retraite.

82. Les dépenses de fonctionnement des commissions ministérielles, régionales et départementales de passation des marchés publics seront directement supportées par les budgets des entités où lesdites commissions sont rattachées. Il en est de même des dépenses relatives au fonctionnement des commissions spéciales des Contrats de Partenariats Publics-Privés.



83. Une priorité doit être accordée à la prise en compte du niveau réel des droits de régulation des marchés et des frais d'expertise dus au Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA) par chaque administration dans la ventilation de l'enveloppe de fonctionnement.
84. Afin d'assurer un traitement rationnel des dépenses locatives des services publics, seuls les loyers courants seront inscrits aux budgets du Ministère chargé des domaines et du Ministère chargé de la défense. L'apurement des arriérés fera l'objet d'un traitement séparé par le ministère en charge des finances.
85. Les besoins liés au fonctionnement des Commissions de constat et d'évaluation des expropriations pour cause d'utilité publique et le paiement des indemnisations devront faire l'objet d'une budgétisation par les Administrations concernées par ladite opération.
86. Les dépenses relatives aux frais de justice seront directement supportées par les budgets des administrations concernées à savoir le Ministère de la Justice et le Ministère de la Défense. De plus, afin d'assurer leur traitement rationnel, celles-ci se feront, conformément au plafonnement des crédits y relatifs, dans la limite des quotas prescrits de façon à assurer leurs paiements réguliers et leurs régularisations progressives.
87. En ce qui concerne la promotion du genre, l'intégration de la démarche de Budgétisation Sensible au Genre devra être une priorité pour toutes les administrations et dans tous les secteurs.
88. Les administrations devront mettre en œuvre leurs engagements en matière de promotion de l'égalité, pris dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement et de la Politique Nationale Genre et déclinés au niveau des Cadres Stratégiques de Performance. L'ancrage au genre devra être reflété dans le budget des administrations sectorielles ainsi qu'au niveau des objectifs et indicateurs retenus.
89. L'ensemble des dépenses et mesures spécifiques programmées en faveur de l'égalité et l'équité entre les sexes doivent ressortir clairement dans les documents ministériels à présenter selon les formats prescrits par le ministère en charge des finances, et à examiner lors des différentes conférences budgétaires (CDMT, PPA, RAP). Ces dépenses (programmes, actions et activités) devront être identifiées et suivies par des marqueurs pour servir d'éléments de plaidoyer pour l'allocation des ressources budgétaires.



90. Les administrations devront conduire, sous la supervision de l'équipe d'accompagnement (MINFI, MINEPAT et MINPROFF), une analyse situationnelle genre sectorielle, présentant les enjeux genre dans le secteur, assortis de recommandations identifiant les leviers budgétaires pour répondre efficacement aux besoins spécifiques et différenciés entre les femmes/filles, les hommes/garçons.
91. Aussi, conformément aux orientations du Gouvernement en matière de promotion et d'autonomisation de la Jeunesse, les administrations veilleront impérativement à intégrer de manière systématique l'approche jeune dans la préparation de leurs budgets, à travers le marquage des initiatives bénéficiant aux jeunes.
92. Au terme du processus de préparation du budget de l'État, tous les Ordonnateurs devront veiller à la présentation, pour toutes les dépenses inscrites dans le projet de loi de finances, d'un plan prévisionnel d'engagement sur lequel sera basée la confection du plan de trésorerie de l'État.
93. Telles sont les grandes orientations qui doivent guider l'élaboration du projet de loi de finances pour l'exercice 2027, en vue de permettre à notre pays d'atteindre ses objectifs de croissance et de développement inclusif et durable.
94. Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, doivent veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application rigoureuse de ces directives.

J'attache le plus grand prix à l'application des Directives susvisées./-

Yaoundé, le 12 OCT 2026

